



L'avenir des policiers dans les rues devrait se dessiner cette semaine.

Le déploiement militaire dans les rues est illégal

■ Mais le gouvernement aimerait pouvoir encore en bénéficier.

Les militaires peuvent-ils encore participer à la sécurité de l'espace public? La question, sur le plan légal, mérite d'être posée, explique l'avocat Jan Buelens, du cabinet Progress Lawyers Network.

En cas de menaces imminentes

D'un point de vue juridique en effet, ce qui permet le déploiement des militaires est l'article 43 de la loi du 7 décembre 1998.

C'est "en cas de calamités, de catastrophes, de sinistres, d'émeutes, d'attroupements hostiles ou de menaces graves et imminentes contre l'ordre public, et [...] lorsque les moyens des services de police ne suffisent pas pour maintenir l'ordre public, (que) le bourgmestre peut requérir les forces armées", précise cette dernière. Il existe donc deux conditions: que le danger soit imminent (en sachant que l'imminence de ce danger est définie par l'Ocam, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace), mais aussi que les services de police se montrent insuffisants.

Ce qui intrigue l'avocat est bien l'adjectif "imminent". Ce lundi, explique-

t-il, l'Ocam a réduit le risque de la menace au niveau 2 avec une vigilance particulière: il maintient en effet son évaluation au niveau 3 pour certaines institutions ou intérêts spécifiques.

Or, si l'on se reporte à la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, on lit que ce niveau est décrété "lorsqu'il apparaît que la menace à l'égard de la personne, du groupement, ou de l'événement qui fait l'objet de l'analyse est peu vraisemblable".

"Il n'y a aucune mention d'une situation imminente dans cette définition, s'inquiète l'avocat. La loi de 1998 ne peut être appliquée, les militaires ne peuvent être dans les rues. Même au niveau 3 (lorsqu'il apparaît que la menace est possible et vraisemblable), l'ambiguïté n'est pas levée".

Concernant la seconde condition, on a inversé la logique de la loi, regrette-t-il. "Aujourd'hui, c'est à la police de prouver qu'elle a les moyens suffisants." La décision ne relève donc plus exclusivement d'elle.

Un enjeu démocratique

Au-delà de l'aspect purement juridique, cette problématique soulève des questions démocratiques, poursuit l'avocat qui encourage à suivre l'action de sensibilisation "Rues sans soldats" qui sera prochainement lancée par son cabinet.

"La présence militaire en rue coûte ex-

"L'armée doit rester un moyen ultime, mais sa présence se banalise aujourd'hui."



JAN BUELENS
Avocat au cabinet
Progress Lawyers Network.

trêmement cher, alors que son efficacité n'a jamais été prouvée. Si des budgets supplémentaires sont alloués à la police et à l'armée lors du prochain ajustement budgétaire, on pourra réellement soulever la question démocratique. L'armée doit rester un moyen ultime; sa présence se banalise aujourd'hui."

Derrière un protocole d'accord daté du 17 janvier entre le ministre de la Défense Steven Vandeput (N-VA) et le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) qui encadre la présence des militaires dans les rues, Jan Buelens a peur de voir se dessiner un consensus idéologique qui permettrait au monde politique d'avoir toujours plus son mot à dire dans le cadre de telles décisions.

Un gouvernement encore à l'écoute de l'Ocam

Du côté du cabinet du ministre Jambon, on nous confirme que les réflexions de cette semaine ne portent pas sur une évolution du cadre juridique ou du rôle de l'Ocam.

"Dans son dernier rapport de lundi, l'Ocam a dressé la liste d'endroits sensibles qui restent maintenus au niveau 3. Il revient maintenant au gouvernement d'évaluer les mesures à prendre. Il rendra ses conclusions d'ici vendredi, en ayant pris connaissance des capacités au niveau de la police. L'armée n'intervient que s'il y a un besoin de renforts supplémentaires."

Bosco d'Otreppe